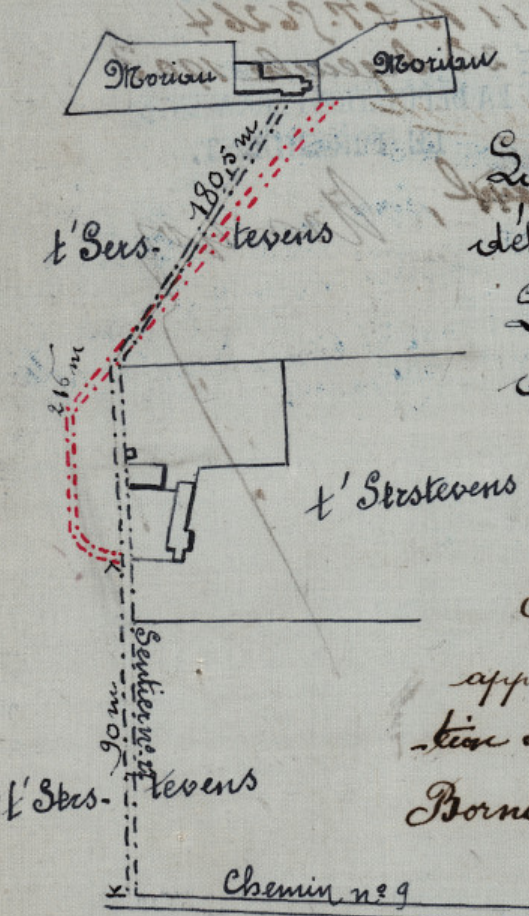


Feuille de détail de l'atlas des chemins n° 1



Légende:

Longueur du sentier à  
détourner: 180,5 m

Longueur du sentier  
détourné: 216 m.

Détour: 216 m -  
180,5 m = 35,5 m

Certifié exact et  
approuvé par délibéra-  
tion du 15 7bre 1908.

Bornival, le 15 7bre 1908.

Le Bourgmestre,  
J. Canard

Echelle:  $\frac{1}{2500}$

Jossely

Le plan d'autre part

POUR ETRE ANNEXÉ À SON ORDONNANCE  
DE CE JOUR N° 1911 B. S. T. 56264

PROXELLES, LE 23 Decembre 1903

LA DÉPUTATION FÉDÉRALE

PAR ORDONNANCE

LE PRÉSIDENT,

Le greffier provincial, W. W. W.

Styocan

## LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

Voirie vicinale

N<sup>o</sup> 1911 B. S. T. 56264

Vu la délibération du Conseil communal de *Braine l'Alleud*  
 en date du *15 septembre 1903* ayant pour objet *le déplacement*  
*partiel du sentier 27.*

ainsi que les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle la proposition a été soumise ;

Statuant conformément à l'article 2 de la loi du 20 mai 1863 et  
 à l'article 76 de la loi communale ;

## ARRÊTE :

La modification à la voirie vicinale qui fait l'objet de la  
 délibération susmentionnée *est*  
 autorisée aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les  
 indications du plan y annexé .

Le terrain dont l'emprise est nécessaire à l'exécution de ce plan  
 pour être acquis au prix indiqué au procès-verbal d'expertise  
 approuvé par le Conseil communal le .....  
 visé dans la délibération de ce Conseil du .....

Le terrain appartenant au domaine de la voirie et qui deviendra libre  
 par suite de la réalisation du projet pourra être vendu au prix également  
 indiqué au dit procès-verbal d'expertise et il y aura lieu de se conformer à  
 ce sujet aux dispositions de l'article 29 de la loi du 10 avril 1841.

Bruxelles, le *23 septembre* 1903.

Présents : MM. AUG. VERGOTE, *Président* ; WILLAME, JANSSEN, LACOURT,  
 RICHARD, JULES JANSON et RAEYMAECKERS, *Membres* ; DESGAINS, *Greffier provincial*.

Par ordonnance :  
 Le Greffier provincial,  
 (Signé) DESGAINS.



Le Président,  
 (Signé) VERGOTE.  
 Pour expédition conforme :  
 Le Greffier provincial,

*Desgains*